

NI/VG/FF

ar34 – Pôle ERP-

N° 0 0 0 0 0 0 1 4 / 2 0 2 4 ERP

**PUBLIE LE 31 MAI 2024**

## ARRETE

*2024-320*

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public**

**« SALON DES AGRICULTURES »**

**Domaine du Merle - 13300 Salon-de-Provence**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les Établissements Recevant du Public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2022-03-11-00005 en date du 11 mars 2022 portant création dans le Département des Bouches-du-Rhône des Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2022-03-11-00011 en date du 11 mars 2022 portant création dans le Département des Bouches-du-Rhône des Commissions Communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP transmis par mail le 15 avril 2024 **par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône,**

Vu la saisine de la sous commission départementale de sécurité en date du 03 mai 2024,

Vu la réponse de la sous commission départementale de sécurité indiquant la nécessité d'un dépôt de dossier papier et non matérialisé,

Vu la réunion sur site en date du 29/05/2024 en présence de l'organisateur, des services de sécurité de l'Etat, de la police municipale, du SDIS et de la commune,

Vu les documents remis par l'organisateur le 31 mai 2024 concernant la conformité des installations électriques et des structures démontables,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le responsable de l'Établissement « SALON DES AGRICULTURES », « Type PA » avec des activités de type CTS, T et N, « 1ère Catégorie », situé Domaine du Merle, RN113 13300 Salon de Provence, **est autorisé** à ouvrir conformément à sa demande soit du 31 mai au 02 juin 2024.

**ARTICLE 2** – L'ensemble des prescriptions réglementaires correspondant au type et à la catégorie d'établissement doit être respecté.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est transmis à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à Salon-de-Provence, le 31 mai 2024



**Vanessa GUILLORET**

Adjointe au Maire

Déléguée à la Sécurité Civile, aux Pompiers,  
à la Prévention des Risques Majeurs,  
à la Réglementation des ERP et  
aux Commissions de Sécurité